

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En exécution des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et de l'article 46 de la loi 23/12 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Le Président de l'APC d'Imsouhal informe les soumissionnaires ayant participés à l'avis d'appel d'offre nationale ouvert avec exigence de capacités minimales N° 01/2025 après l'annulation de l'attribution provisoire portant :

(Aménagement et revêtement d'une aire de jeux en gazon synthétique à Tizi Guefres.)

Qu'après l'évaluation des offres en date du 08/12/2025 le marché est attribué provisoirement à l'entreprise ci-après :

N°	Entreprise retenue	NIF	Montant DA en TTC	Note technique	Délais	Obs
01	E.T.B KAZI Abdelouahab	173192700417156	12 721 576.00	47	35 jours	Offre moins disante et unique qualifiée techniquement

Conformément à l'article 82 du DP N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et de l'article 56 de la loi n° 12-23 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, les soumissionnaires qui protestent le choix peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la commune D'Imsouhal dans un délai de 10 jours à compter du premier jour de publication du présent avis dans la presse nationale.

Si ce jour coïncide avec un jour fêté ou un jour de repos légal, la durée de recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques financière sont invités à se rapprocher du bureau des marchés publics de la commune d'Imsouhal dans un délai de 03 jours à compter du premier jour de publication du présent avis dans la presse nationale pour leur communiquer ces résultats.

Le Président de l'APC